

Zeitschrift: Archives héraldiques suisses = Schweizerisches Archiv für Heraldik = Archivio araldico Svizzero

Herausgeber: Schweizerische Heraldische Gesellschaft

Band: 44 (1930)

Heft: 1

Artikel: À propos de la couronne héraldique et du titre de prince des évêques de Tarentaise et de Maurienne

Autor: Loridon, Gabriel

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-746424>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 13.02.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

L'Evêque de Munster, Tekelembourg, Bentheim, l'Evêque d'Osnabruck, l'Evêque de Paderborn, Lippe, Heijnvoerde, Solms, Nahuus, Buren, Edelendorp, Loon, Ludiuchusen, Hoorn, Hardenbergh, Lymbeec, Sconvett, Straemborch, Asschenborch, Beheren, Langen, Geemen, Goterswic, Krayenwikel, Haben, Hercop, V. den Busch, Casteleynsche, Rodenberch, Mervelt, Altena, Canthof, Vridag, Elvervelde, Raesvelt, Gael, Suisich, Meessene.

Le Grand Maître de Prusse, l'Ordre Teutonique — suivi de quelques armoiries qui ne sont pas de Gelre, mais d'un de ses successeurs.

Page généalogique de la Marck, neuf armoiries qui ne sont pas de Gelre, mais d'un de ses successeurs.

Le Duc de Pomeranie, Vlagast, Voelgast, Stettin, Strignitz, Rugen.

Deux pages d'armoiries ajoutées par un des successeurs de Gelre.

Le Comte de Foix.

A propos de la couronne héraldique et du titre de prince des Evêques de Tarentaise et de Maurienne

par l'abbé Gabriel LORIDON

Des héraldistes français s'étonnaient naguère de voir l'évêque de Maurienne porter, de nos jours encore, dans ses actes officiels, le titre de *prince d'Aiguebelle* et timbrer ses armes d'une couronne ducale.

La même surprise aurait pu se manifester à l'égard de l'évêque de Tarentaise, qui a un droit non moins certain au titre de *prince de Conflans et de Saint-Sigismond* et à la couronne correspondant à ce titre.

Ces deux évêques de Savoie sont, en effet, les seuls en France à pouvoir porter régulièrement un titre temporel honorifique et placer sur l'écu de leurs armes une couronne nobiliaire.

Avant 1789, la plupart des évêques français avaient droit à un titre ou à une dignité attachés à leur siège : prince du Saint-Empire, comte, baron, président des Etats de la province, etc.

Au point de vue légal, ces titres, comme aussi les juridictions temporelles ecclésiastiques, furent supprimés dès le début de la Révolution, après la renonciation faite par les députés du clergé.

Au point de vue canonique, le pape Pie VII, en réorganisant l'Eglise de France en 1801, faisait table rase du passé et consacrait la suppression des anciens droits et privilèges de cette Eglise. Car si les nouveaux diocèses occupaient territorialement la place de quelques uns des anciens, ils ne les continuaient pas cependant : le Concordat créait un nouvel état de choses dans lequel on ne pouvait se prévaloir de droits antérieurs.

Aucun évêque français n'était dès lors autorisé à relever un titre ayant appartenu précédemment à son siège ou à porter dans ses armes une couronne qui rappelât ce titre.

Au fait, durant les premières années qui suivent la Révolution et le Concordat, non seulement les évêques ne prennent ni titre temporel ni couronne, mais encore l'écu de leur blason ne porte même plus que leurs initiales.

Bientôt, sous l'Empire d'abord, quand Napoléon eut rétabli les titres nobiliaires, puis sous la Restauration, les couronnes reparaissent dans les armoiries épiscopales, couronnes correspondant à la dignité ou au titre reçus par certains évêques sous l'un ou l'autre régime, couronnes d'armoiries de famille pour ceux qui appartenaient à des familles titrées.

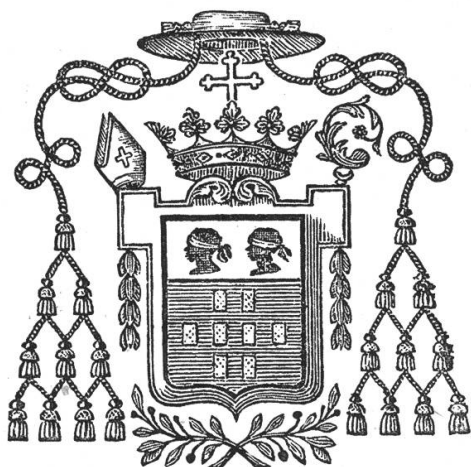


Fig. 9. Armoiries de Mgr Ulisse Billiet, évêque de Maurienne (1825—1840), puis archevêque de Chambéry (1840—1873), cardinal en 1861.

D'azur à huit billettes d'or posées 2, 4, 2, au chef d'argent chargé de deux têtes de Maures de sable, tortillées du premier.

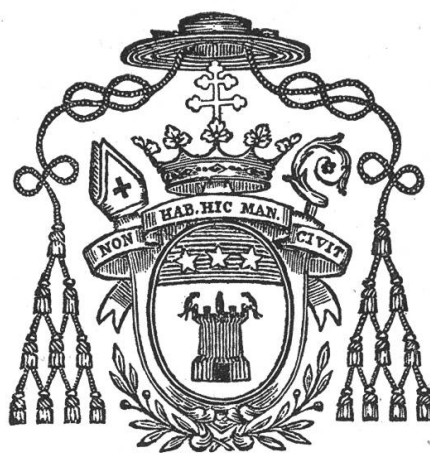


Fig. 10. Armoiries de Mgr Antoine Martinet, évêque de Tarentaise (1825—1828), puis archevêque de Chambéry (1828—1839).

D'argent à la tour crénelée de sable surmontée de trois Martinets du second, au chef d'azur chargé de trois étoiles d'argent.

Devise: Non habemus hic manentem civitatem.

L'usage se généralisa ensuite : soit pour rappeler les anciens droits abolis de leurs sièges, soit pour imiter leurs collègues, de nombreux évêques adoptèrent une couronne de fantaisie : couronne de comte ou de marquis, couronne ducale le plus souvent.

Vers la fin du XIX^e siècle cependant, ces couronnes commencent à disparaître. On se rend compte qu'elles ne représentent plus rien, qu'elles n'ont d'autre signification que celle d'une prétention injustifiée lorsqu'elles ne font pas partie d'armoiries de famille.

Par ailleurs, depuis longtemps, les Cardinaux donnent généralement l'exemple d'armoiries strictement ecclésiastiques, car un décret du pape Innocent X, en date du 19 décembre 1644, leur défend de porter soit une couronne héraldique soit tout autre signe ou attribut de dignité séculière.

Enfin, dans un même but d'unification et pour prohiber tout abus, le pape Benoit XV a étendu récemment cette décision à tout l'épiscopat catholique. Par un décret de la S. Congrégation Consistoriale, du 15 janvier 1915, qui fait loi désormais, il interdit à tous les patriarches, archevêques et évêques soit d'admettre

dans leurs armoiries des couronnes ou d'autres attributs nobiliaires, soit de porter un titre de noblesse quel qu'il soit¹⁾).

Mais ce décret fait deux exceptions :

la première, pour les sièges épiscopaux auxquels est attachée une dignité séculière ;

la seconde, en faveur des évêques qui appartiennent à l'Ordre de Saint-Jean de Jérusalem ou à celui du Saint-Sépulcre : c'est cette exception qui a permis au cardinal Dubois, archevêque de Paris, de placer sous l'écu de ses armes la croix de Malte, car il est bailli grand-croix d'honneur et de dévotion de l'Ordre de Saint-Jean de Jérusalem ; mais il ne pourrait ajouter, comme cela se faisait quelquefois auparavant, les insignes de la Légion d'Honneur.

La première exception nous intéresse plus particulièrement, car c'est elle qui autorise les évêques de Tarentaise et de Maurienne à porter le titre de prince qui leur a été concédé, et par suite à timbrer leurs armes de la couronne correspondante. Il n'est pas inutile de répéter que ces deux évêques sont les seuls actuellement, en France, qui jouissent d'un tel droit honorifique, attaché à leur siège.

Dès le XI^e siècle, les prédécesseurs de l'un et l'autre étaient souverains d'une partie du territoire de leur diocèse, partie minime il est vrai, mais pour laquelle ils ne relevaient que de l'Empereur. Tous deux étaient princes du Saint-Empire et l'archevêque de Tarentaise était en outre comte de Tarentaise.

Cette souveraineté temporelle, fort diminuée ensuite d'ailleurs, apportait à l'administration épiscopale plus de soucis que d'avantages. Aussi, vers le milieu du XVIII^e siècle, les deux évêques la cédèrent volontiers au roi de Sardaigne qui, de son côté, ne pouvait que souhaiter voir disparaître les deux petites principautés ecclésiastiques.

Mgr de Martiniana, évêque de Maurienne, le premier, renonça à ses droits le 9 février 1768, moyennant vingt mille livres de rente, à quoi le roi ajouta le titre de prince d'Aiguebelle.

Un an et demi après, le 31 octobre 1769, Mgr de Rolland, archevêque de Tarentaise fit de même et reçut, avec une pension de trente mille livres, le titre de prince de Conflans et de Saint-Sigismond.

Les successeurs de ces deux évêques se trouvaient donc, à la veille de la Révolution, en possession incontestable d'un titre honorifique officiellement accordé.

Supprimés en 1801 et incorporés au diocèse de Chambéry, les diocèses de Tarentaise et de Maurienne furent rétablis par une bulle du pape Léon XII, en date du 5 août 1825.

Mais à ce moment la législation française, imposée en 1793, était abolie depuis dix ans en Savoie, car dès 1815, Victor Emmanuel I avait remis en vigueur l'ancienne Constitution du royaume de Sardaigne, de 1770.

Au point de vue religieux, on était revenu aussi à l'ancien concordat de 1750, conclu entre Benoit XIV et Charles Emmanuel III.

En 1825, la situation de la Savoie était donc bien différente de celle de la France en 1802. Aussi les termes de la bulle d'érection des deux diocèses montrent clairement que, dans les intentions du pape aussi bien que dans celles du roi Charles-Félix, il ne s'agit pas d'une érection qui crée une situation nouvelle, comme en France,

¹⁾ Voir *Archives héraldiques suisses* de 1916, elles donnent à la page 38 une traduction de ce décret.

quelques années auparavant, pour les évêchés concordataires, mais de la reconstitution de deux anciens diocèses, dont Léon XII rappelle le passé glorieux.

Bien plus même, il ajoute que les deux nouveaux évêques jouiront de tous les honneurs, droits et privilèges que possédaient autrefois les évêques du Duché.

Par ailleurs, en sollicitant leur rétablissement, le roi de Sardaigne n'avait assurément nulle intention de diminuer le prestige des deux sièges épiscopaux à la dotation desquels il pourvoyait.

Aussi les premiers évêques nommés après la bulle de 1825, Mgr Martinet, en Tarentaise, Mgr Billiet, en Maurienne, ont-ils immédiatement repris le titre respectif concédé à leur siège en 1768 — 1769 et timbré leurs armes de la couronne



Fig. 11. Armoiries de Mgr Auguste Grumel, évêque actuel de Maurienne.

D'azur à la bande d'or chargée de trois roses de gueules, accompagnée en chef d'une coupe d'or où boivent deux colombes d'argent, et en pointe de l'M Marial d'or couronné de même.

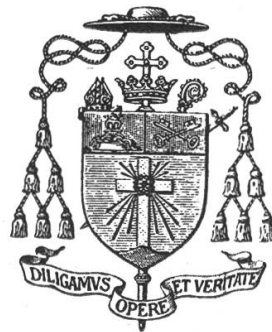


Fig. 12. Armoiries de Mgr Louis Termier, évêque actuel de Tarentaise. D'azur à la croix de calvaire d'or, rayonnante, chargée en cœur du chrisme de gueules dans une couronne d'épines de même, haussée sur un tertre de sinople; au chef cousu de gueules chargé à dextre d'une fontaine surmontée de l'M Marial couronné à l'antique, le tout d'argent (N. D. des Eaux, à Aix-les-Bains), et à senestre de deux clefs, l'une d'or, l'autre d'argent, passées en sautoir, les pannetons en haut (Saint-Pierre d'Albigny).

ducale que portaient, avant la Révolution, Mgr de Montfalcon du Cengle (Tarentaise) et Mgr de Brichanteau (Maurienne).

Leurs successeurs ont continué, même après l'Annexion de 1860, car rien ne les empêchait de conserver sous la nouvelle législation le titre d'honneur qu'ils possédaient régulièrement et qui était compris dans les « droits acquis » garantis par le traité.

Il y a lieu de remarquer cependant que parmi les évêques de Tarentaise et de Maurienne plusieurs ont cru devoir supprimer la couronne; Mgr Bouvier et Mgr Lacroix, en Tarentaise, Mgr Rosset, en Maurienne. Mais les deux premiers ont gardé, passée sous l'écu, l'épée que portaient leur prédécesseurs.

Cette épée est une particularité qui ne paraît guère admissible.

A Moutiers, ni Mgr Martinet (1826-1828) ni Mgr Rochaix (1828-1836) ne l'ont mise dans leurs armes; non plus que Mgr Billiet (1826-1840) à Saint-Jean de Maurienne.

On la remarque autour de 1860, mais aussi déjà avant la Révolution, et, chose curieuse, après la cession de 1768-1769.

Sans doute a-t-elle été adoptée alors pour rappeler le souvenir de la souveraineté temporelle disparue.

Mais, à vrai dire, du fait que Mgr de Martiniana et Mgr de Rolland avaient cédé volontairement et régulièrement cette souveraineté au roi de Sardaigne et

qu'ils en avaient reçu, avec une compensation d'ordre pratique, un titre d'honneur, il était superflu d'ajouter quoi que ce soit à ce titre et à la couronne qui le représente.

Après cette cession, l'épée semble être l'expression d'un regret ou d'une protestation plutôt que d'un souvenir, celui-ci étant indiqué déjà d'une autre manière.

Il est à souhaiter que dans l'avenir les évêques de Tarentaise et de Maurienne abandonnent un tel attribut : il n'y a aucun motif de le conserver.

Les titres respectifs de prince de Conflans et de Saint-Sigismond, et de prince d'Aiguebelle, avec la couronne héraldique correspondante, rappellent suffisamment l'ancienne souveraineté temporelle des deux évêchés et la considération dont nos rois ont voulu entourer leurs titulaires sans qu'il y ait lieu d'y ajouter autre chose.

Basler Zunftwappen.

Von W. R. STAEBELIN.

9. E. E. Zunft zu Weinleuten.

Die Zunft der Weinleute, nach dem Schildbild ihres Wappens meist Geltenzunft genannt, umfasst folgende Gewerbe: Weinhändler, Weinlader, Weinrufer



Fig. 13. Zunftschild 1415.



Fig. 15. Zunftsiegel.

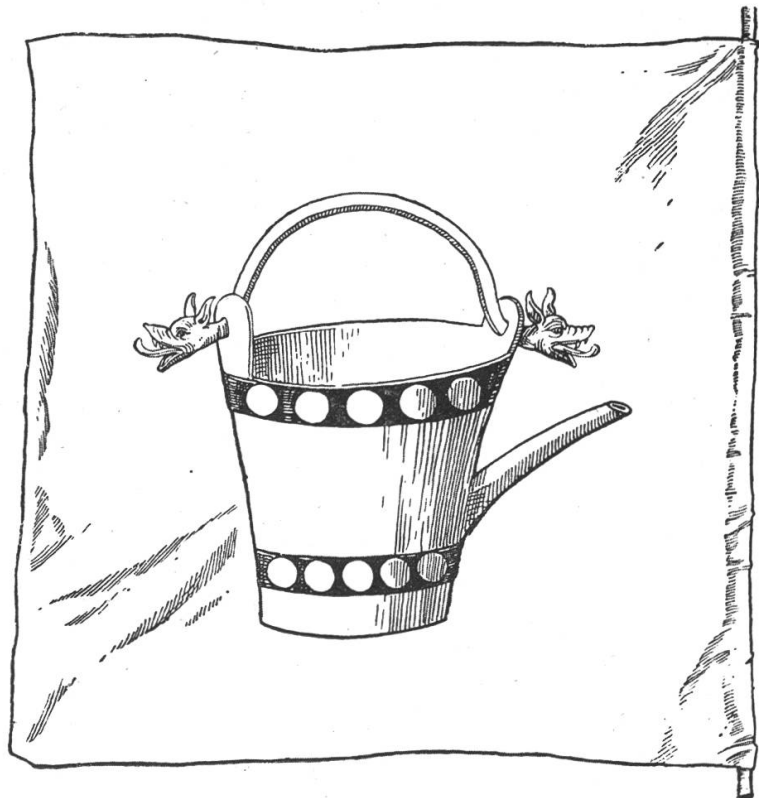


Fig. 14. Zunftbanner XV. Jahrh. Zeichng. † C. Roschet.
(Historisches Museum, Basel.)

und Weinschenken. Im Rang steht sie an dritter Stelle. Das älteste Dokument mit Darstellung des Zunftschildes sind die beiden Stifterwappen an einem Rund-